



# RAPPORT ANNUEL

## Exercice 2021

BOOSTHEAT SA  
41-47 boulevard Marcel SEMBAT 69200 VENISSIEUX  
RCS Lyon 531 404 275

**BOOSTHEAT**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 2 438 596.75 €

**Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat  
69200 Vénissieux**

**531 404 275 RCS Lyon**

*Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site de la Société <https://www.boostheat-group.com/fr>*

## **Table des Matières**

Rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comportant le rapport sur le gouvernement d'entreprise p 3

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 p 34

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 p 39

# BOOSTHEAT

Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 2.438.596,75 €

Siège social : 41-47, boulevard Marcel Sembat  
69200 Vénissieux

531 404 275 RCS Lyon

## RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 COMPORTANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### I. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

- **Janvier** : la Société a obtenu le 8 janvier 2021 sa certification ISO 9001 version 2015 par le bureau Véritas. BOOSTHEAT a conçu ses processus de pilotage selon le référentiel ISO 9001 dès le démarrage de sa phase d'industrialisation, plaçant ainsi le client au cœur de son système de management de la qualité en transverse de son organisation.
  
- **Février** : BOOSTHEAT a annoncé travailler en parallèle de son plan d'optimisation de la BOOSTHEAT.20, sur des échéances plus lointaines en participant à des programmes s'inscrivant dans les tendances actuelles d'efficacité énergétique.  
Par exemple, BOOSTHEAT poursuit ses travaux dans le cadre du programme européen Sun Horizon aux côtés des Français DualSun, fabricant de panneaux solaires et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), pour le développement de projets de démonstrations pour des logements à haut rendement énergétique et à faibles émissions de carbone. Quatre installations devraient être prochainement déployées en Europe. Le couplage entre la chaudière BOOSTHEAT et les panneaux solaires hybrides DualSun sera évalué.
  
- **Avril** :
  - Le Crédit Agricole Centre Est a fait valoir son droit de déchéance du terme du PGE du 11/05/2020 de 1 million d'euros. La banque a ainsi prononcé la résiliation du contrat ce qui a eu pour effet de rendre exigible immédiatement la totalité des sommes restant dues qui ont été prélevées sur avril 2021.
  - BOOSTHEAT a reçu le soutien de l'association North America Gas Heat Pump Collaborative (NAGHPC) qui regroupe plus de 30% des consommateurs de gaz naturel sur les territoires américains et canadiens afin d'investiguer les différentes applications possibles et de déployer l'adoption des technologies de pompes à chaleurs gaz en Amérique du Nord.

- ⊖ A la date du 30 avril 2021<sup>[1]</sup>, BOOSTHEAT a annoncé la nomination d'Éric Lambert en tant que nouveau Directeur Général de la Société avec prise de fonction au 18 mai 2021 en remplacement de Luc Jacquet, fondateur, lequel a présenté sa démission de son mandat de Directeur Général lors d'un conseil d'administration. Après 10 ans de développement, il est apparu qu'une nouvelle direction était nécessaire pour assurer à BOOSTHEAT le succès industriel et commercial de sa rupture technologique dans le domaine de l'efficacité énergétique.
- **Mai** : Le 21 mai 2021<sup>[2]</sup>, la Société a annoncé la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant total maximum de 10 M€ par émission de bons d'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles (les « BEORA »). Cette ligne de financement a pour objet de couvrir les besoins de financement de la Société au cours des 12 prochains mois et estimés à 7 M€ à partir de septembre 2021. La Société a estimé qu'elle pourra ainsi disposer des moyens nécessaires dans la poursuite de ses ambitions industrielles et commerciales. La Société a retenu la solution proposée par la société de capital investissement IRIS<sup>[3]</sup> qui offre un outil de financement permettant de procéder à des tirages dimensionnés en fonction des besoins réels de la Société.
- **Juin** : L'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 10 juin 2021<sup>[4]</sup> et a adopté la 31<sup>ème</sup> résolution relative à la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour émettre des BEORA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une personne dénommée. A cette même date, le Conseil d'administration s'est réuni et a lancé la mise en œuvre de la ligne de financement en fonds propres. BOOSTHEAT a procédé à un premier tirage de 1 M€ le 11 juin 2021.
- **Juillet** : Afin de financer ses dépenses d'exploitation et pour soutenir la direction dans l'établissement d'une nouvelle feuille de route pour BOOSTHEAT, le conseil d'Administration procède le 16 juillet 2022 à l'émission d'un contrat obligataire d'un montant de 5 000 000€ souscrit par les actionnaires historiques de BOOSTHEAT c'est-à-dire Holdigaz, Officium Projects, Kozinet, Mr Luc Jacquet et par UMA représentée par Mme Myriam Maestroni. 1 000 obligations sont ainsi créées d'un montant unitaire de 5 000€.
- **Septembre** :
  - Le CA approuve à l'unanimité la réorientation stratégique présentée par la Direction dont le report de la commercialisation de ses produits, la concentration des investissements financiers et humains de l'entreprise sur le compresseur thermique, l'élargissement du champ de ses applications dans le domaine du

---

<sup>[1]</sup> Source : communiqué du 30 avril 2021 « NOMINATION D'ERIC LAMBERT EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL POUR MENER BOOSTHEAT VERS LES NOUVELLES ETAPES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(BOOSTHEAT-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers-boostheat-group.com)

<sup>[2]</sup> Source : communiqué de presse du 21 mai 2021 « BOOSTHEAT ANNONCE LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE FINANCEMENT EN FONDS PROPRES », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(BOOSTHEAT-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers-boostheat-group.com)

<sup>[3]</sup> IRIS est une société de capital investissement basée à Paris et Genève. Fondée il y a plus de 8 ans, ses associés détiennent l'intégralité des fonds qu'elle investit et est accréditée par l'AMF en tant qu'investisseur qualifié. IRIS peut investir en France, en Suisse, en Belgique, au Luxembourg et en Amérique du Nord sur des deals de 5 M€ à 250 M€ au sein desquels elle participe généralement avec des tickets de 10 M€ à 50 M€ ainsi que dans d'autres devises (USD, CHF, etc.)

<sup>[4]</sup> Source : communiqué de presse du 10 juin 2021 « COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 JUIN 2021 », disponible sur le site internet de la Société [BOOSTHEAT - Communiqués financiers \(BOOSTHEAT-group.com\)](https://www.boostheat.com/fr/actualites/boostheat-communiqués-financiers-boostheat-group.com)

chauffage ainsi que le plan de gestion des risques associés à ce pivot stratégique.

- Le 20 Septembre 2021, la société BOOSTHEAT a été admise par cotation directe sur Euronext Growth Paris. Les principales caractéristiques à l'admission sont les suivantes : 8 859 249 titres d'une valeur nominale de 0.25€ pour des titres au porteur ou nominatif. Le listing sponsor est la société ALLEGRA FINANCES.
- Conformément à la réglementation sur ce marché, la société a décidé de présenter les comptes sociaux en normes Françaises pour l'année 2021.
- **Octobre** : BOOSTHEAT, DUALSUN et Ratiotherm ont procédé fin octobre aux premières installations de couplage d'une pompe à chaleur avec un système d'énergie solaire par panneaux photovoltaïques et solaires hybrides en Lettonie (à Riga) dans deux maisons individuelles. Ce pays a un taux de pénétration du réseau de gaz le plus élevé en Europe et déploie un grand nombre de pompes à chaleur sur son territoire. Les données collectées pourront s'avérer riches en enseignement du fait de la dureté des hivers.
- **Novembre** : BOOSTHEAT signe avec l'Université de Wuppertal et WSW Energie & Wasser AG, un fournisseur d'énergie de la ville de Wuppertal, une lettre d'intérêt établissant les bases de leur partenariat sur le projet « Living Lab.NRW », à Wuppertal, en Allemagne. Ce programme en trois phases vise, entre autres, à combiner la pompe à chaleur thermique de BOOSTHEAT à une source d'hydrogène pour le chauffage des bâtiments
- **Décembre** :
  - BOOSTHEAT a procédé à un deuxième tirage sur sa ligne de financement en fonds propres de 1 M€ le 9 décembre 2021.
  - BOOSTHEAT annonce poursuivre sa collaboration historique avec DALKIA pour la mise au point d'une pompe à chaleur thermique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire.
  - A l'instar de la certification CERTIGAZ en novembre 2021, la certification ISO 9001 de la société a été renouvelée le 21 décembre 2021

## II. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez également en Annexe 1 du présent rapport, un tableau, conforme au modèle réglementaire, faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices tel que prévu par l'article R. 225-102 du Code de commerce.

## II.1. Résultats économiques et financiers

### Compte de résultat

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	41 077	-14	140 808	29	-99 731	-71
Production vendue (biens et services)	-344 430	114	347 405	71	-691 834	-199
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>-303 353</b>	<b>100</b>	<b>488 213</b>	<b>100</b>	<b>-791 566</b>	<b>-162</b>
Production stockée	818 569	-270	-57 447	-12	876 016	
Production immobilisée	2 004 643	-661	1 184 356	243	820 287	69
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 546 996	-510	36 073	7	1 510 923	
Autres produits			107 696	22	-107 695	-100
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 066 855</b>		<b>1 758 890</b>	<b>360</b>	<b>2 307 966</b>	<b>131</b>
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	14 331	-5	45 647	9	-31 316	-69
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	695 020	-229	1 319 470	270	-624 450	-47
Variation de stocks	315 400	-104	-390 107	-80	705 507	181
Autres achats et charges externes	5 968 663		6 109 712		-141 049	-2
Impôts, taxes et versements assimilés	438 712	-145	226 676	46	212 036	94
Salaires et traitements	2 089 044	-689	3 406 329	698	-1 317 285	-39
Charges sociales	948 397	-313	2 103 831	431	-1 155 434	-55
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	589 262	-194	2 141 275	439	-1 552 013	-72
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.	2 100 798	-693	5 300 000		-3 199 202	-60
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	2 431 446	-802	1 148 232	235	1 283 214	112
Dotations aux provisions	169 391	-56	1 107 164	227	-937 773	-85
Autres charges	-39 198	13	147 366	30	-186 564	-127
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>15 721 266</b>		<b>22 665 595</b>		<b>-6 944 329</b>	<b>-31</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-11 654 411</b>		<b>-20 906 705</b>		<b>9 252 294</b>	<b>44</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)	-1 562	1	-1 971		409	21
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts	155 990	-51			155 990	
Différences positives de change	630		483		147	30
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>155 058</b>	<b>-51</b>	<b>-1 487</b>		<b>156 546</b>	
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.	987 820	-326	2 607 344	534	-1 619 524	-62
Intérêts et charges assimilées (4)	131 137	-43	27 363	6	103 773	379
Différences négatives de change	-20		1 165		-1 185	-102
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 118 936</b>	<b>-369</b>	<b>2 635 873</b>	<b>540</b>	<b>-1 516 936</b>	<b>-58</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-963 878</b>	<b>318</b>	<b>-2 637 360</b>	<b>-540</b>	<b>1 673 482</b>	<b>63</b>
<b>RÉSULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>-12 618 289</b>		<b>-23 544 065</b>		<b>10 925 776</b>	<b>46</b>
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	111 297	-37	-6 477	-1	117 774	
Sur opérations en capital	415 131	-137	367 408	75	47 723	13
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>526 428</b>	<b>-174</b>	<b>360 930</b>	<b>74</b>	<b>165 498</b>	<b>46</b>
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	7 346	-2	1 318		6 028	457
Sur opérations en capital	105 740	-35			105 740	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.			487 150	100	-487 150	-100
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>113 086</b>	<b>-37</b>	<b>488 468</b>	<b>100</b>	<b>-375 382</b>	<b>-77</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>413 342</b>	<b>-136</b>	<b>-127 538</b>	<b>-26</b>	<b>540 880</b>	<b>424</b>
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-525 391	173	-590 804	-121	65 413	11
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>4 748 342</b>		<b>2 118 333</b>	<b>434</b>	<b>2 630 009</b>	<b>124</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>16 427 898</b>		<b>25 199 132</b>		<b>-8 771 234</b>	<b>-35</b>
<b>Bénéfice ou Perte</b>	<b>-11 679 556</b>		<b>-23 080 799</b>		<b>11 401 243</b>	<b>49</b>

## Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice 2021 ressort à – 11 679 556 € versus -23 080 799 € sur l'exercice précédent soit une réduction du déficit de + 11 401 243 €.

Au cours de cet exercice les produits d'exploitation s'élevèrent à 4 066 855 € contre 1 758 890 € l'exercice précédent, soit une augmentation de + 2 307 966 € (+131%).

Ceci s'explique par :

- Un Chiffre d'Affaires négatif en 2021 s'élevant à – 303 353 € contre + 488 213 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de - 791 566 € ; BOOSTHEAT a assumé sa responsabilité envers ses clients qui attendaient une installation ou une mise à jour de leur BH20 en acceptant d'annuler les commandes, de reprendre et de rembourser les produits installés. La provision rétrofit et la provision compte client ont été ajustées en conséquence.

- Une **production stockée** de + **818 569 €** : ce montant provient en particulier du retour du matériel en provenance de nos clients (376 K€) et du matériel mis à disposition de nos bêta-testeurs (263 K€).
- Une **production immobilisée** de + **2 004 643 €** au titre de l'immobilisation des dépenses de développement de l'exercice (contre 1 184 356 € en 2020). La société a ainsi immobilisé les charges 2021 qui correspondent au développement des produits.
- Les **reprises de provisions** d'un montant de **1 546 996 €** sont constituées en particulier de :
  - + 809 K€ de reprise sur la provision Retrofit
  - + 149 K€ de reprise sur provision fournisseurs
  - + 535 K€ de reprise sur provision du compte client BOOSTHEAT France

Les **charges d'exploitation** au cours de cet exercice s'élèvent à **15 721 266 €** contre **22 665 595 €** l'exercice précédent, soit une diminution de -6 944 329 € (-31%).

- Les achats de marchandises et matières premières y compris variation de stock, destinées à la production, sont de 1 024 751 € contre 975 501 €.
- Les **autres achats et charges externes** s'élèvent à **5 968 663 €** contre 6 109 712 € l'exercice précédent, soit une légère diminution de -141 049 € (-3%).
- Les principales composantes sont : sous-traitance 1 393 K€, Locations 1 063 K€ et Honoraires 783 K€.
- L'écart entre 2021 et 2020 s'explique par :
  - Ajustement des coûts**
    - - 274 K€ Sous-traitance et achats de prestations de services
    - - 329 K€ Achats non stockés et consommables (ajustement des charges communes du bâtiment de Vénissieux (-115 K€) et avoirs gaz Europ
    - - 297 K€ Intérim
    - +109 K€ Honoraires dont facturation complémentaire liée à la précédente clôture des comptes
  - Intensification du travail sur la R&D**
    - + 231 K€ Sous-traitance générale
    - + 560 K€ Études et recherches
- Les **impôts, taxes et versements assimilés** s'élèvent à **438 712 €** contre 226 676 € l'exercice précédent. Une taxe sur les salaires a été constatée sur l'exercice pour un montant de 234 K€ (Applicable lorsque le CA est négatif).
- Les **salaires et traitements** s'élèvent à **2 089 044 €** contre 3 406 329 € l'exercice précédent, soit une diminution de 1 317 285 € (-39%) qui s'explique par la réduction des effectifs.
- Les **charges sociales** s'élèvent de **948 397 €** contre 2 103 831€ l'exercice précédent, soit une diminution de 1 155 434 € (-55%). Il est à noter que la provision pour PSE à la clôture de l'exercice précédent se montait à, 728 641 K€.
- L'effectif salarié au 31.12.2021 est de **29** contre 42 au 31.12.2020 (-31%).
- Les **dotations aux amortissements et aux provisions** s'élèvent à **5 290 897 €** contre 9 696 671 € l'exercice précédent, soit une **diminution de 4 405 773 €**.
  - Frais de développement et immobilisations incorporelles en cours : + 4 705 K€**
    - 2020 : Amortissement / dépréciation de l'ensemble des **frais de développement** constatés en immobilisations (frais de développement montant brut de 8 506 520€) :



impact sur les comptes de l'exercice précédent : 1 505 992 € amortissement et 5 300 000€ de dépréciation soit une charge de 6 805 992€.

- 2021 : dépréciation des frais de développement (immobilisations incorporelles en cours 2020) constatés jusqu'à la clôture de l'exercice précédent soit une charge de 2 100 798 €.
- La diminution des charges en rapport aux frais de développement est donc de 4 705 194€.

**Stocks et en-cours : - 1 849 K€**

- En raison du décalage de la mise sur le marché des produits BOOSTHEAT, la société, par mesure de prudence, a décidé de provisionner l'ensemble de ses stocks d'un montant brut de 3 116 384 €.
- Le montant de la dotation constatée sur l'exercice est de 2 397 910€ versus 548 725 € constatés au 31.12.20 (augmentation de la dotation de 1 849 185€).

**Provision pour risques et charges : + 937 K€**

- Lors du précédent exercice, une provision pour risques et charges avait été dotée pour 1 107 164 € (incluant une dotation pour provision retrofit de 809 107€ et une provision fournisseurs de 268 057 €) contre une dotation de 169 391 € sur l'exercice au titre de la provision fournisseurs.

**Dépréciation des créances : + 565 K€**

Le **résultat d'exploitation** de l'exercice s'élève à **-11 654 411 €** versus – 20 906 705 € pour l'exercice précédent, soit une amélioration de + 9 252 294 €.

Le **résultat financier** au cours de cet exercice est de **- 963 878 €** contre – 2 637 360 € l'exercice précédent, soit une amélioration de + 1 673 482 €. Ce résultat est en particulier lié à la dotation aux provisions financières 2020 constatant une provision à 100 % des comptes courants des deux filiales de BOOSTHEAT.

Le **résultat exceptionnel** au cours de cet exercice est un profit de **+ 413 342 €** contre une perte de – 127 538 € sur l'exercice précédent, soit une amélioration de + 540 880 €.

Le résultat de l'exercice est en particulier dû à l'incorporation d'une quote part de subvention d'investissement à hauteur de 402 131 €.

**Le résultat de l'exercice 2021** ressort donc à **– 11 679 556 € versus -23 080 799 €** sur l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2021, le **total du bilan** de la société s'élève à **10 066 852 €** contre 18 606 376€ pour l'exercice précédent.

**Reports déficitaires**

Les déficits fiscaux reportables cumulés à fin 2021 s'élèvent à 63 116 K€ au 31/12/2021.

## Actif

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/21	Valeurs nettes au 31/12/20	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	81 769	91 607	-9 838	-11
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	2 004 643	2 100 798	-96 155	-5
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillag. indus	927 371	1 431 979	-504 607	-35
Autres immobilisations corporelles	134 301	201 836	-67 535	-33
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	24 004	24 004		
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	153	153		
Prêts				
Autres immobilisations financières	244 520	252 257	-7 737	-3
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>3 416 759</b>	<b>4 102 632</b>	<b>-685 873</b>	<b>-17</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.	169 749	1 754 826	-1 585 077	-90
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis		309 664	-309 664	-100
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	265 705	5 482	260 223	48
Autres (3)	2 610 981	1 765 886	845 095	
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	3 562 318	10 556 188	-6 993 870	-66
Charges constatées d'avance(3)	41 339	111 719	-70 380	-63
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 650 093</b>	<b>14 503 764</b>	<b>-7 853 671</b>	<b>-54</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecart de conversion actif		-20	20	100
<b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>	<b>10 066 852</b>	<b>18 606 376</b>	<b>-8 539 524</b>	<b>-46</b>
<small>(1) Dont droit au bail (2) Dont à moins d'un an (brut) (3) Dont à plus d'un an (brut)</small>				

À la clôture de cet exercice :

Sont comptabilisés en **immobilisations incorporelles** :

- Des frais de recherche et développement d'un montant brut de 8 506 520€ totalement amortis et/ou provisionnés.
- Des frais de recherche et développement en cours générés sur l'exercice (et non encore amortis) dont la valeur brute et nette est de **2 004 643 €**.
- Les immobilisations en cours des années antérieures (frais de développement) d'une valeur brute de 3 135 116 € sont dépréciés à 100%.

Sont comptabilisés en **immobilisations corporelles** :

- Des installations techniques, matériel et outillage dont la valeur nette est de 927 371 € contre 1 431 979 € l'exercice précédent, soit une diminution de 504 607 €. Cette diminution est liée en particulier à la mise au rebus des matériels de Toulouse non rapatriés à Vénissieux.

- D'autres immobilisations corporelles (informatique, mobilier, agencements) dont la valeur nette est de 134 301 € contre 201 836€ l'exercice précédent, soit une diminution de 67 535 €.

Les **immobilisations financières** s'élèvent à 268 676 € contre 276 413 € l'exercice précédent (valeurs nettes).

Les **stocks** ont une valeur brute de **3 116 384 €**. Ils ont été provisionnés à près de 100% dans une approche prudente. La valeur nette est de 169 749€ contre 2 064 490€ l'exercice précédent.

Les **créances nettes** s'élèvent à **2 876 656 €** contre 1 771 368 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 110 153 €. Ces créances sont essentiellement constituées :

- de crédits d'impôts (CIR) et de crédits de TVA pour une valeur de 2 202 079 € ;
- de créances clients brutes pour 360 767 € (dont BOOSTHEAT France 261 375 €);
- d'avances en compte courant consenties à nos deux filiales et provisionnées à 100 %.

Les **liquidités** s'élèvent à **3 562 318 €** contre **10 556 188 €** l'exercice précédent.

Ce montant ne tient pas compte de l'émission obligataire de 3 M€ réalisée auprès d'HOLDIGAZ, après la clôture de l'exercice<sup>2</sup> pour soutenir le plan de marche de BOOSTHEAT.

La Société rappelle également avoir mis en place en juin 2021 une ligne de financement en fonds propre auprès d'IRIS Capital pour un montant disponible de 10 M€ renouvelable 2 fois et estime ainsi pouvoir couvrir ses besoins de financement des 12 prochains mois.

## Passif

PASSIF	Valeurs au 31/12/21	Valeurs au 31/12/20	Variation	
			en valeur	en %
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital (dont versé : 0)	2 438 597	2 214 812	223 785	10
Primes d'émission, de fusion, d'apport	38 207 482	37 603 767	603 716	2
Écart de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-39 863 420	-16 782 621	-23 080 799	-138
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-11 679 556	-23 080 799	11 401 243	49
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>-10 896 897</b>	<b>-44 841</b>	<b>-10 852 056</b>	<b>-42</b>
Subventions d'investissement	548 362	942 002	-393 640	-42
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-10 348 535</b>	<b>897 161</b>	<b>-11 245 695</b>	
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>				
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques	619 722	1 610 002	-990 280	-62
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>619 722</b>	<b>1 610 002</b>	<b>-990 280</b>	<b>-62</b>
<b>DETTES (1)</b>				
Emprunts obligataires convertibles	6 172 500		6 172 500	
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	10 916 732	12 664 802	-1 748 070	-14
Emprunts et dettes financières diverses (3)	159 704	171 680	-11 976	-7
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	933 687	1 322 308	-388 621	-29
Dettes fiscales et sociales	1 005 603	1 499 702	-494 099	-33
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	355 718	189 001	166 717	88
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	251 720	251 720		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>19 795 664</b>	<b>16 099 213</b>	<b>3 696 451</b>	<b>23</b>
Ecarts de conversion passif				
<b>TOTAL PASSIF GÉNÉRAL</b>	<b>10 066 852</b>	<b>18 606 376</b>	<b>-8 539 524</b>	<b>-46</b>
(1) Dont à plus d'un an		10 571 129		
(1) Dont à moins d'un an	19 795 664	5 528 084		

## **Passif**

Les **capitaux propres** s'élèvent à -10 348 535 € contre 897 161 € l'exercice précédent, soit une diminution de -11 245 695 € dont -11 679 556 € issus du résultat de l'exercice.

Dans le cadre du plan de financement par voie d'émissions d'obligations remboursables en actions IRIS, la société a procédé à 5 augmentations de capital d'un montant total de 223 785 € assorties d'une prime d'émission totale de 603 723 €.

Les **dettes financières** s'élèvent à 17 248 936 € contre 12 836 482 € l'exercice précédent. Les nouveaux emprunts sont les suivants :

- 5 000 000 € emprunt obligataire souscrit par les actionnaires historiques
- 1 172 500 € emprunt obligataire dans le cadre du plan de financement IRIS (obligations non encore converties en actions).

Les remboursements d'emprunt s'élèvent à 1 761 446 € dont 1 M€ correspond au remboursement total du PGE du CA Centre-Est.

Les dettes courantes sont de 2 295 000 € contre 3 011 011 € soit une diminution de 716 003 €.

Ces dettes sont essentiellement constituées :

- de dettes fournisseurs 933 687 € contre 1 322 308 € l'exercice précédent.
- de dettes sociales et fiscales 1 005 603 € contre 1 499 702€ l'exercice précédent.

Le solde des subventions encaissées et non reconnues représente 251 720 € de produits constatés d'avance (idem exercice précédent).

## **II.2. Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

## **III. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT**

Les informations relatives aux délais de paiement ne figurent pas dans le présent rapport.

## **IV. ÉVOLUTION DES AFFAIRES**

### **IV.1. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées**

Prenant acte de l'échec du Plan Efficiency 2022, la société a annoncé en septembre 2021 reporter sine die le lancement commercial de son unique produit, la chaudière BOOSTHEAT 20. Simultanément, BOOSTHEAT a opéré un pivot stratégique en dédiant l'ensemble de ses efforts financier et humain à la seule mise au point de son innovation : le compresseur thermique.

Les compétences ont été depuis reconsolidées autour des technologies fondamentales au développement du compresseur, et la structure et le mode de management ont été adaptés en conséquence.

Depuis, l'établissement de collaborations avec la filière a permis d'une part d'accélérer le développement produit en boucle courte avec des mesures de performance en laboratoire indépendant ; et d'autre part, de confirmer la performance in situ du produit via un programme de démonstrateurs dont les résultats intermédiaires confirment un niveau d'économie de gaz de plus de 30% par rapport aux meilleures chaudières du marché.

Enfin, le travail avec des acteurs majeurs du marché autour de l'application « eau chaude sanitaire » permet aujourd'hui à l'entreprise de confirmer le bien-fondé de sa technologie dans ce type d'application à très haute température (65°).

Fort de ces enseignements, BOOSTHEAT travaille aujourd'hui au développement d'une pompe à chaleur double service (eau chaude sanitaire et chauffage du bâtiment) optimisée en fiabilité, performance et coûts et à destination de la rénovation individuelle ou en petit collectif. La société ambitionne de revenir sur le marché pour l'hiver 2023-2024.

#### **IV.2. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société**

2021 a été marqué par le maintien de la suspension des activités de ventes, installations et production.

En septembre 2021 nous comptons encore plus de 100 clients (base clients installés et en attente d'installation). La suspension sine die de la commercialisation et, par conséquent, le fait de ne pas pouvoir servir ses clients actuels (installés ou non) à la hauteur de ses engagements ont conduit la société à proposer à chacun d'entre eux une révision de leur contrat allant jusqu'à la désinstallation et le remboursement complet.

Dans le même temps, au second semestre, la société s'est concentrée sur la mise au point de son compresseur et a déployé 12 démonstrateurs totalement instrumentés à des fins de tests et de démonstration de la performance du produit en situation réelle représentative du marché de la rénovation, en France, en Allemagne et Suisse.

L'adaptation des politiques environnementales des pays d'Europe et les implications directes du PLAN REPowerEU visant l'indépendance Européenne vis-à-vis du gaz Russe ont conduit BOOSTHEAT à remettre à jour les perspectives de marché pour des applications de pompe à chaleur thermique.

Ces études confirment non seulement l'appétence mais surtout le besoin prégnant de l'Europe de disposer de solutions de chauffage au gaz permettant d'en réduire la consommation et la facture énergétique. La technologie BOOSTHEAT est à ce titre une des rares solutions susceptibles d'apporter une réponse sur ce thème.

Les trois critères

- Réglementation et étiquette énergétique
- Stabilité des aides de l'état au financement de rénovations énergétiques
- Rapport du prix du gaz sur celui de l'électricité

associés à l'appétence des consommateurs pour le chauffage au gaz font de l'Allemagne le marché prioritaire pour les TDHP (Thermally Driven Heat Pump) et donc pour BOOSTHEAT.

A ce jour, BOOSTHEAT dispose de 2 filiales en France et en Allemagne, principalement orientées technique, support clients et relations partenaires.

Pour rappel, la solution BOOSTHEAT est certifiée BAFA par le Karlsruhe Institute for Technology depuis octobre 2019 (se référer au communiqué de presse dédié) dans la catégorie la plus favorable et s'est vu attribuer le renouvellement de ce label en janvier 2021. La subvention BAFA peut représenter pour le consommateur jusqu'à 45 % du montant total des travaux engagés (pose et fournitures comprises) et pouvant aller jusqu'à 27 000 € pour le renouvellement de son système de chauffage sans limite de revenu, et varie selon la combinaison des technologies. La solution BOOSTHEAT combinant une pompe à chaleur gaz à un aérotherme permet de bénéficier du plan haut montant de subvention, avec une garantie de couvrir un minimum de 35% de l'investissement pour le consommateur.

Avec sa captation d'EnR (énergie renouvelable), la Pompe à chaleur BOOSTHEAT permettra également de répondre aux exigences du marché des habitations multifamiliales largement répandues en Allemagne, sans modification structurelle des bâtiments, apportant ainsi une réponse économique et facilement mise en œuvre pour ce segment. L'étude de marché diligentée par BOOSTHEAT auprès du cabinet spécialisé DELTA-EE montre un potentiel de ventes adressables de plus de 100 000 unités par an pour des foyers mono ou multifamiliale ayant une consommation supérieure à 25 MWh.

#### **IV.3. Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée**

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle.

Dans le cadre de sa certification ISO 9001 V2015, BOOSTHEAT évalue et révisé nécessairement au minimum 1 fois par an, les risques et opportunités qui sont en lien avec son domaine d'activité. Ces risques intègrent dans leur évaluation la mise en œuvre de mesures d'atténuation. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

Les principaux risques identifiés par la Société :

##### **Risques liés à l'acceptation par les acteurs du chauffage de solutions innovantes gaz**

L'acceptation par les acteurs du marché (distributeurs, installateurs) et les clients d'une solution gaz innovante est un sujet majeur que la société intègre sur plusieurs axes.

La reconnaissance Européenne de la catégorie des technologies TDHP associée à l'arrivée sur ce marché d'acteurs référents du HVAC (Heating Ventillation and Air-Conditionning) sont de nature à améliorer l'acceptation de ce type d'innovation tant pour les consommateurs que pour les professionnels de la filière.

Parallèlement, l'intensification des programmes démonstrateurs multi applications déjà mis en place, la diffusion programmée de pré séries en amont de la commercialisation et l'intégration prévue d'installateurs au processus de développement du produit aideront à l'intégration de nos solutions.

## **Risques liés aux réglementations, aux dispositifs fiscaux, aux évolutions de prix des énergies sur la commercialisation des solutions BOOSTHEAT.**

Le contexte réglementaire et les politiques de subvention à la rénovation énergétique des bâtiments ont sans aucun doute un impact sur le potentiel d'activité de BOOSTHEAT.

Néanmoins, une fois admise l'impossibilité pour l'Europe de passer au tout électrique dans les bâtiments pour des raisons de volume, de pic de consommation et d'usage consommateur et la disponibilité progressive de gaz de plus en plus « verts », la capacité des entreprises proposant des TDHP à commercialiser leur solution n'est pas en risque.

Seul le volume de marché adressable Européen pourrait évoluer.

L'ambition commerciale de BOOSTHEAT dans les 5 prochaines années et le chiffre d'affaires nécessaire à garantir la rentabilité de l'entreprise sont assez peu significatifs comparé au besoin actuel du marché, à tel point que toute variation même significative de l'assiette de marché adressable n'aurait qu'un effet réduit sur l'entreprise.

Enfin, d'autres marchés outre Atlantique manifestent déjà leur intérêt pour nos solutions et seraient à même de suppléer au marché Européen le cas échéant.

## **Risques liés au développement d'un réseau d'installateurs partenaires**

Plusieurs actions complémentaires permettent de mitiger ce risque pour BOOSTHEAT :

- Un plan de déploiement commercial par région, en « local to local » par des installateurs formés voire secondés par notre centre technique lui-même localisé dans nos filiales et chez nos distributeurs
- La mise en place de sites de démonstrateurs permettant aux installateurs de mieux appréhender la technologie
- Des installateurs intégrés au développement du produit pour prise en compte des contraintes d'installation et de maintenance au plus tôt dans la définition du produit
- La participation à des groupes de travail au sein d'associations industrielles Allemandes (ASUE/DVGW) pour promouvoir l'intérêt des TDHP
- L'intégration au sein de notre PAC d'un maximum de produits standards
- Une architecture produit ne nécessitant pas de compétences de frigoriste à l'installation et pour les opérations courantes de maintenance.

Le suivi strict de ce plan d'action devrait garantir notre capacité à développer un réseau d'installateurs partenaires. L'histoire de BOOSTHEAT en 2019 et 2020 en démontre d'ailleurs l'efficacité.

## **Risques de liquidité**

Au 31 Décembre 2021, la Société dispose d'une trésorerie nette de 3,56 M€.

Le Conseil d'Administration a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base de la bonne exécution du plan de trésorerie issu du Business Plan et compte-tenu :

- De la mise en place d'un financement de 12 mois d'un montant total maximal de 10 M€ avec IRIS (dont le solde disponible à la date d'arrêté des comptes s'élève à 8 M€) via l'émission d'obligations remboursables en actions nouvelles reconductible 2 fois,

permettant de réaliser mensuellement une augmentation maximale de capital d'1M€, activable en fonction des besoins de l'entreprise, du cours et de la liquidité sur l'action.

- Du tirage de ce financement à hauteur de 1 M € au cours du mois de janvier 2022.
- De l'émission le 26 janvier 2022 d'un emprunt obligataire de 3 M€ (avec option de remboursement en numéraire ou en actions au gré de la Société).
- Des résultats liés au plan d'optimisation des coûts que l'on commence à constater sur le deuxième semestre 2021.
- De l'échéancier de sa dette financière.
- D'encaissements attendus d'ici juin 2022 relatifs aux créances de CIR comptabilisées au titre de 2021 s'élevant à 0,5M€.

A plus long terme, la société envisage également d'avoir recours à une ou plusieurs des solutions de financement suivantes :

- la mise en place d'un financement du besoin en fonds de roulement.
- la mise en place d'un prêt d'actionnaire conditionné
- la recherche de fonds non dilutifs complémentaires.

#### **Risques liés au recrutement comme au maintien des compétences clés nécessaires au développement du produit**

La spécificité des compétences nécessaires au développement de son innovation associée à la perception, par les salariés, de la stabilité de l'entreprise tant que nos produits ne sont pas commercialisés font courir le risque de difficultés de maintien de compétences en interne et de recrutement.

Cependant, l'entreprise a su développer et démontrer au second semestre 2021 sa capacité à s'entourer des compétences externes issues de laboratoires, d'universités et de groupes d'ingénierie. Cette structuration particulière de BOOSTHEAT en entreprise Élargie associée à un système de management adapté permet finalement à la société d'être encore plus Agile et d'adapter ses compétences en fonction de l'avancement de son projet de recherche et de développement.

#### **IV.4. Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice**

BOOSTHEAT a procédé à un troisième tirage sur sa ligne de financement en fonds propres de 1 M€ le 17 janvier 2022.

Le Conseil d'Administration, qui s'est réuni le mercredi 26 janvier 2022, a acté la mise en place d'un financement obligataire d'un montant de 3 M€ souscrit intégralement par la société HOLDIGAZ pour soutenir le plan de marche de BOOSTHEAT.

BOOSTHEAT n'est pas directement exposé au conflit actuel Russo-ukrainien et aux conséquences induites par les sanctions prises à l'égard de la Russie, n'ayant pas de filiales en Ukraine ou Russie et ne réalisant pas d'opérations significatives avec ces deux pays. De façon indirecte, il est possible que le conflit crée de l'inflation, une baisse de croissance économique européenne, des perturbations logistiques, une pénurie de matériels, de pièces détachées et de matières premières dans certains secteurs sans en connaître aujourd'hui les conséquences.



La société a reçu une intention de commande de la part de Novogaz le 18 mars 2022 concernant le nouveau produit en développement (TDHP BOOSTHEAT) à hauteur de 75 unités pour 2024, 250 pour 2025 et 400 pour 2026 permettant de justifier le respect de l'activation des frais de développement de l'année 2021.

#### **IV.5. Évolutions prévisibles de la situation de la Société et perspectives d'avenir**

La finalisation des restructurations associées au plan « Efficiency 2022 » puis la suspension sine die de la commercialisation et de la production de la chaudière BH20 ont eu un impact significatif sur l'entreprise. BOOSTHEAT s'est, depuis juillet 2021, concentrée sur le déroulement de son plan RECOVERY qui a vu l'ensemble des moyens humains et financiers concentrés sur la consolidation de mise au point et la démonstration de performance du compresseur thermique dans diverses applications de chauffage et l'intégration progressive de l'entreprise au sein de sa filière.

Dans le cadre de ce plan, BOOSTHEAT a rationalisé sa structure pour gagner en agilité et reconsolider son socle de compétences autour des technologies indispensables à la compression thermique, en internalisant mais aussi en nouant des partenariats avec les laboratoires, universités et prestataires experts du secteur.

A ce jour, la structure, le pilotage et les instances de la société sont clairs et définis, les activités sont pilotées en mode projet.

##### **Commercial**

La suspension sine die de la commercialisation et, par conséquent, le fait de ne pas pouvoir servir ses clients actuels (installés ou non) à la hauteur de ses engagements ont conduit la société à proposer à chacun d'entre eux une révision de leur contrat allant jusqu'à la désinstallation et le remboursement complet.

Ce travail n'a pas fait l'objet d'évènement marquant ayant pu entraîner un risque « réputationnel » pour l'entreprise ou un litige dommageable.

Les équipes de commerciales en France comme en Allemagne sont réduites au juste nécessaire pour assurer le suivi des contrats en cours et des sites démonstrateurs et pour maintenir une présence de BOOSTHEAT auprès des acteurs du marché afin de préparer notre retour à la commercialisation.

##### **Technologique**

Le plan de fiabilisation, d'amélioration des performances se déroule conformément au plan. Il est soutenu par un plan d'amélioration des moyens de test et de systématisation des campagnes de test en laboratoire indépendant et en vraie vie. Lancé en septembre 2021, ce programme se déroule selon la feuille de route et confirme la capacité de BOOSTHEAT à commercialiser sa technologie.

#### **IV.6. Activités de la Société en matière de recherche et de développement**

BOOSTHEAT a engagé, dès sa création, une politique active et dynamique de protection industrielle par le dépôt de demandes de brevet, afin de protéger les technologies en cours de développement, d'une manière essentiellement offensive : la procédure usuellement suivie couvre prioritairement la France, puis une procédure PCT, et ensuite des phases nationales dans des pays choisis.

La Société recourt à un cabinet spécialisé en la matière qui assure la rédaction des demandes de brevet, le suivi opérationnel de chaque famille de brevets et de demandes de brevet et la veille concurrentielle.

À ce jour, BOOSTHEAT a déposé sept familles de brevets et demandes de brevet parmi lesquelles :

- six familles ont déjà conduit à l'obtention de brevets couvrant plusieurs pays (et des examens sont en cours dans d'autres pays pour trois de ces familles) ; et
- une famille est en cours d'examen. En mars 2019, BOOSTHEAT a fait la demande d'un dépôt de brevet portant sur la micro-cogénération (combinaison d'un compresseur thermique et volumétrique) sur base de sa technologie de compression thermique.

### **En termes de Qualité**

Dans une démarche d'amélioration continue de son organisation et de ses métiers, BOOSTHEAT a conçu ses processus de pilotage selon le référentiel ISO 9001 et a mis également en place un système de management de la qualité en conformité avec les exigences de ses organismes notifiés.

La Société a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 9001 version 2015 par le bureau Véritas en décembre 2021 et le renouvellement par l'organisme Certigaz de son approbation de système d'assurance qualité selon le règlement (UE) 2016/426 Appareils à gaz le 16 novembre 2021.

En 2022, BOOSTHEAT via sa filiale France a renouvelé son attestation « professionnel du gaz » lui permettant d'assurer que les interventions et les travaux réalisés par ses équipes techniques sont toujours au niveau d'exigence de la réglementation en vigueur et assure la sécurité de l'équipement.

La société déclare que son produit en phase démonstrateur répond aujourd'hui parfaitement aux directives et normes européennes applicables en termes de qualité, sécurité ou environnement nécessaires au marquage CE comme :

- Les directives gaz
- La directive éco-conception
- La DESP (Directive des Équipements Sous Pression)
- Les directives CEM, basse tension et radioélectriques.

### **IV.7. Activités et perspectives d'avenir des filiales**

**BOOSTHEAT SA** : Société faitière du Groupe, BOOSTHEAT SA regroupe les activités de R&D, l'outil de production et assure des fonctions support envers ses filiales commerciales ;

**BOOSTHEAT France SA** et **BOOSTHEAT Deutschland GmbH** sont des filiales ayant pour objet commun, notamment, la commercialisation et l'accompagnement à l'installation et la maintenance des pompes à chaleur produites par la Société.

## **V. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

### **V.1. Modalités d'exercice de la direction générale**

Conformément à l'article [R 225-102 du Code de commerce](#), nous vous rappelons que votre conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

### **V.2. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale**

Aucune convention de ce type n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale.

### **V.3. Mandataires sociaux**

#### **1) Direction Générale**

Monsieur Luc JACQUET a exercé les fonctions de Directeur Général jusqu'au 18 mai 2021, date d'effet de sa démission.

**Monsieur Eric LAMBERT** a été nommé en qualité de Directeur Général, en remplacement de Monsieur Luc JACQUET, par le conseil d'administration du 30 avril 2021 ; son mandat, d'une durée de cinq (5) ans, a pris effet le 18 mai 2021 et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

En sa qualité de Directeur Général, et ce conformément à la loi et aux statuts de la Société, Eric LAMBERT dispose à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, sous réserve (i) de ceux que la loi et les statuts attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration (ii) des stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration et (iii) du cadre de la mission de la Direction Générale approuvé par le conseil d'administration.

#### **2) Cadrage de la Direction Générale**

Le conseil d'administration du 2 février 2021 a soumis à l'accord formel du conseil d'administration les opérations suivantes :

##### Gestion financière

La Direction Générale sollicitera l'accord formel du conseil d'administration pour :

- (i) tout financement au profit de la Société ou de l'une de ses Filiales pour un montant supérieur à 1.500.000 € pour les financements moyen et long terme et 500.000 € pour les découverts, les crédits et les financements court terme ou à tout seuil plus élevé fixé par le Conseil. Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « *financement* » fait référence à l'une quelconque des opérations suivantes (à l'exclusion de la gestion de trésorerie (« *cash pooling* », de l'affacturage (« *factoring* »), et du choix des banques, lesquels relèvent de la direction générale) :

- (a) toute dette financière ;
  - (b) toute obligation, titre de créance, billet à ordre, prêt titrisé ou tout autre instrument similaire ;
  - (c) tout crédit-bail ou leasing ou tout autre accord considéré comme un crédit-bail selon les principes généraux comptables internationaux ;
  - (d) l'acquisition de tout actif dans la mesure où le prix est payable postérieurement à son acquisition ou à sa prise de possession si les modalités de paiement de ce prix constituent un moyen de financement de l'acquisition de cet actif ;
  - (e) tout cautionnement, engagement d'indemnisation ou assurance similaire contre la perte financière de toute personne en relation avec tout élément visé ci-dessus, sauf pour les contrats ou accords conclus dans le cours normal des affaires ;
  - (f) toute autre opération qui a les effets commerciaux d'une dette (par exemple des options d'achat ou de vente ou autres instruments financiers)
  - (g) toute dépense d'investissement d'un montant unitaire supérieur à 500.000 € ;
- (ii) toute dépense d'investissement (Capex) conduisant à dépasser le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil ;
  - (iii) tout dépassement de plus de 10% des frais fixes budgétés, pour l'une quelconque des catégories détaillées dans le budget annuel approuvé et/ou, le cas échéant, ajusté par le Conseil ;
  - (iv) toute restructuration impliquant la Société ou l'une de ses filiales.

#### Gestion juridique et capitalistique

La Direction Générale sollicitera l'accord formel du conseil d'administration pour :

- (i) toute augmentation de capital ou émission de titres de capital ou donnant accès au capital, de quelque nature qu'ils soient de la Société, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires, sans préjudice de la faculté pour le conseil d'une subdélégation au directeur général, ou, le cas échéant, aux directeurs généraux délégués, ainsi que toute émission de titres au profit d'un tiers dans l'une quelconque des filiales ;
- (ii) toute décision d'acquisition d'une autre société ou toute prise de participation substantielle dans une autre société ou participation à une fusion ou à une joint-venture par la Société ou l'une de ses filiales ;
- (iii) toute décision de procéder à une acquisition tout actif substantiel ou de toute propriété intellectuelle/industrielle substantielle au profit de la Société, ou au transfert, cession ou fusion d'un tel actif appartenant à la Société ;
- (iv) toute décision de procéder à la création d'une filiale ou la réalisation de toute opération sur les titres de toute filiale de la Société ;
- (v) toute implantation sur un nouveau territoire ou démarrage d'une nouvelle activité (à l'exclusion de la mise en place de tout nouveau produit, laquelle relève de la direction générale) ;

- (vi) toute proposition ou tout paiement de dividende, ou de toute autre distribution, de quelque nature que ce soit, au profit des actionnaires de la Société ;
- (vii) la désignation des bénéficiaires de plans de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement dont la mise en place a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires ainsi que toute modification desdits plans ; la création et la mise en place de tout nouveau plan de stocks options, actions gratuites ou autres instruments d'intéressement ;
- (viii) la constitution de toute sûreté, caution, aval ou garantie par la Société ou l'une de ses filiales, excédant le montant fixé annuellement par le Conseil ou, à défaut de montant annuel fixé, excédant en cumulé le montant annuel de 500.000 € ;
- (ix) l'ouverture, la conduite ou le règlement de toute procédure en cas de litige substantiel ;
- (x) la négociation, la signature de toute convention ou de tout accord avec l'un des associés ou affiliés de la Société, ou avec toute autre partie liée ;
- (xi) la négociation, la signature de tout contrat de représentation (exclusive ou non) significatif ;
- (xii) l'exercice par la Société d'une activité substantiellement différente de celle actuellement décrite dans le business plan, la cessation de tout ou partie de l'activité de la Société.

#### Gestion des ressources humaines

La Direction Générale sollicitera l'accord formel du conseil d'administration pour :

- (i) conclusion, amendement, résolution ou cessation d'un contrat de prestations de services, d'un engagement en matière de retraite, d'un contrat de travail avec un mandataire social ou un salarié clé de la Société ou l'une de ses filiales, ou de tout accord leur bénéficiant, que ce soit directement ou indirectement, étant précisé que par salarié clé, il convient d'entendre toute personne membre du Comité de Direction ou répondant directement à la Direction générale ou dont la rémunération brute annuelle excède 80.000 €.

### **3) Conseil d'administration**

#### Composition

À la date du présent rapport, les administrateurs sont :

- **M. Luc REGINSTER**, également Président du conseil d'administration,
- **Mme Luisa HELMS**, également Vice-Présidente du conseil d'administration,
- **Mme Myriam MAESTRONI**,
- **M. Raphaël DE WINTER**,
- **Mme Claudia ZIMMER**, et
- **Mme Isabelle MONTFORT**.

M. Luc JACQUET a démissionné de son mandat d'administrateur le 16 juillet 2021.

#### Situation des mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de :

- M. Raphaël DE WINTER, et
- M. Luc REGINSTER,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le mandat de Président du conseil d'administration de Monsieur Luc REGINSTER a été renouvelé, pour la durée de son mandat d'administrateur, par le conseil d'administration du 2 juin 2020.

Madame Isabelle MONTFORT a été nommée en qualité d'administratrice par l'assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2020 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les mandats d'administrateur de :

- Mme Myriam MAESTRONI,
- Mme Luisa HELMS, et
- Mme Claudia ZIMMER,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 10 juin 2021 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de Vice-Présidente du conseil d'administration de Madame Luisa HELMS a été renouvelé, pour la durée de son mandat d'administrateur, par le conseil d'administration du 10 juin 2021.

#### Administrateurs indépendants

Sont considérés comme indépendants par la Société au regard des critères d'indépendance définis par le Code MiddleNext :

- M. Luc REGINSTER,
- Mme Myriam MAESTRONI,
- Mme Claudia ZIMMER, et
- Mme Isabelle MONTFORT.

#### **4) Mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-1° du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans d'autres sociétés au cours de l'exercice écoulé figure en Annexe 2 au présent rapport.

#### **V.4. Comités spécialisés**

Afin d'alléger les obligations du fait du passage d'Euronext à Euronext Growth, le conseil d'administration du 3 décembre 2021 a, notamment, décidé de supprimer le comité d'audit, le comité de nominations et de rémunération et le comité stratégique.

Le comité d'audit a néanmoins été maintenu afin d'examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 avec seulement deux (2) membres : Madame Claudia ZIMMER et Madame Isabelle MONTFORT.

#### **V.5. Délégations de compétence et de pouvoirs consentis au conseil d'administration**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4-3° du Code de commerce, est joint en Annexe 3 au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, ledit tableau faisant apparaître leur utilisation au cours de l'exercice écoulé et depuis le début de l'exercice en cours.

Dans le cadre de l'utilisation de ces délégations, le conseil d'administration a, conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, établi des rapports complémentaires, qui vous sont présentés à la présente assemblée. Vous seront également présentés les rapports complémentaires établis par les commissaires aux comptes.

#### **V.6. Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée**

Le Titre IV des statuts relatif aux assemblées générales, ne prévoit aucune modalité particulière de participation des actionnaires à l'assemblée.

#### **V.7. Restrictions en cas d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou en cas d'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux**

Le conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le conseil d'administration n'a imposé aucune restriction à l'attribution gratuite d'actions, à l'exception, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de la conservation par Monsieur Eric LAMBERT, Directeur général (i) des actions gratuites attribuées pendant une durée d'un (1) an à compter de l'acquisition définitive et (ii) d'au moins 20 % des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de son mandat de Directeur Général.

### **VI. COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **VI.1. Situation des mandats des commissaires aux comptes**

Les mandats de :

- la société ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et
- la société AUDITEX, Commissaire aux comptes suppléant,

ont été renouvelés par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

L'assemblée générale du 15 juin 2018 a autorisé le transfert du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Serge DECONS à la société SERGE DECONS AUDIT, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Le mandat de :

- la société ALBA AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,

a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2017 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

## **VI.2. Contrôle des Commissaires aux comptes**

Les commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et du Code de commerce.

## **VII. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

### **VII.1. Capital social**

Au 31 décembre 2021, le capital de la Société s'élève à 2 438 596,75 € et est divisé en 9 754 387 actions de 0,25 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date du présent rapport, le capital social est composé de 11 881 744 actions.

### **VII.2. Droits de vote**

Conformément à l'article 12.4 des statuts de la Société, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

### **VII.3. Valeurs mobilières donnant accès au capital**

A la date du présent rapport, les valeurs mobilières donnant accès au capital en cours de validité sont les suivantes :

- 6 860 000 BSA 2019 (détachés des OBSA), donnant droit à la souscription à 489 994 actions
- 129 ORA, donnant droit au remboursement à 625.000 actions (*hypothèse de Prix de Remboursement : 95 % du cours de clôture au 13.04.2022, soit 0,5160 €*)
- 299.985 BSPCE, donnant droit à la souscription à 299.985 actions



## Dilution potentielle

<b>Dilution potentielle</b>	
<b>Nombre d'actions composant le capital social</b>	<b>11 881 744</b>
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSA 2019	489 994
Nombre d'actions maximal à provenir du remboursement d'ORA	625 000
Nombre d'actions maximal à provenir de l'exercice de BSPCE	299 985
Actions gratuites attribuées	20 000
<b>Nombre total d'actions susceptibles d'être créées</b>	<b>1 434 979</b>
<b>Nombre d'actions composant le capital dilué</b>	<b>13 316 723</b>
<b>% dilution potentielle (base capital actuel)</b>	<b>12,08%</b>
<b>% dilution potentielle (base capital dilué)</b>	<b>10,78%</b>

### **VII.4. Identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2021 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-dessous l'identité des actionnaires détenant au 31 décembre 2021 plus de 5%, 10%, 15 %, 20%, 25%, 30 %, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% et 95% du capital ou des droits de vote.

	<u>Actions</u>	<u>Droits de vote</u>
- HOLDIGAZ	> 20%	> 20%
- NAXOS – M. Franck VERRIER	> 5%	> 5%

### **VII.5. Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres**

Conformément aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code monétaire et financier, la Société a été informée des opérations suivantes excédant 20 000 € au cours de l'année civile réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

- Compagnie Financière Européenne de Participations (société de droit luxembourgeois liée à M. Luc REGINSTER, Président du Conseil d'administration) : cession de 20 000 actions
- M. Philippe DUJARDIN (alors Directeur Business Development) : cession de 6 800 actions
- M. Luc JACQUET (alors Directeur Général) et SCORPIO HOLDING (personne liée à M. Luc JACQUET) : cession de 287 619 actions

Monsieur Franck VERRIER a déclaré avoir franchi à la hausse, le 17 septembre 2021, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société NAXOS HOLDING SPRL qu'il contrôle, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote.

### **VIII. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les salariés de la société détiennent, à la clôture de l'exercice, 700 actions au

nominatif pur, soit un pourcentage du capital social inférieur à 0,01 %.

Aucun titre de la Société ne fait l'objet d'une détention collective.

#### **IX. FILIALES, PARTICIPATIONS ET SOCIETES CONTROLEES**

La Société ne détient aucune filiale et aucune participation dans d'autres sociétés et ne contrôle aucune autre société, à l'exception de :

<b>SAS BOOSTHEAT FRANCE</b>	
Numéro d'identification	842 462 947 RCS Lyon
Capital social	25 000 euros
Adresse du siège social	41-47, boulevard Marcel Sembat – 69200 Vénissieux
Participation	100%

L'activité a été présentée au point I.8 supra.

#### *CHIFFRES*

Total de bilan : 241 475 €

Chiffre d'affaires : (425 660 €)

Résultat net : (394 431 €)

<b>BOOSTHEAT Deutschland GmbH</b>	
Capital social	25 000 euros
Participation	100%

L'activité a été présentée au point I.8 supra.

#### *CHIFFRES*

Total de bilan : 116 318 €

Chiffre d'affaires : (59 945 €)

Résultat net : (390 938 €)

#### **X. PARTICIPATIONS RECIPROQUES ENTRE SOCIETES**

La Société n'est pas en situation de détention de participations réciproques.

#### **XI. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS**

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 10 juin 2021 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce.

Le conseil d'administration a utilisé cette faculté à travers un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, auquel a été porté au crédit du compte liquidité la somme de 300 000 €.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ces propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

• nombre d'actions achetées au cours de l'exercice	554 998
• nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	540 137
• cours moyen (pondéré des volumes) des achats	1.8136€
• cours moyen (pondéré des volumes) des ventes	1.8019€
• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2020	19 133
• nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2021	33 994
• valeur nominale des actions	0,25 €
• fraction du capital qu'elles représentent au 31 décembre 2021	0,35%

Au 30 juin 2021, lors du bilan semestriel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 32 908 actions
- 19 779,53 €

Au 31 décembre 2021, lors du bilan annuel, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 33 994 actions
- 18 147,17 €

\* \* \*

\*

---

Pour le conseil d'administration  
M. Luc REGINSTER

**ANNEXE 1**  
**TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES**  
*(ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE)*

NATURE DES INDICATIONS	2021	2020	2019	2018	2017
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
<b>I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social en Euros	2 438 596.75	2 214 812.25	2 209 317.25	1 511 308.75	1 140 150.75
b) Nombre d'actions émises	9 754 387	8 859 249	8 837 269	6 045 235	5 640 603
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	1 000	-	-	-	-
<b>II – RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	(303 353)	488 213	519 138	251 917	742 835
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(7 095 714)	(10 289 634)	(15 110 605)	(6 798 466)	(1 276 663)
c) Impôts sur les bénéfices	-	0	0	0	0
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	(7 927 544)	(10 289 634)	(15 110 605)	(6 798 466)	(1 276 663)
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(11 679 556)	(23 080 799)	(16 782 621)	(8 068 937)	(1 740 521)
a) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III – RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0.73)	(1.16)	(1.71)	(1.12)	(0.23)
Bénéfice après impôt, dotations aux amortissements et provisions	(1.20)	(2.61)	(1.90)	(1.33)	(0.31)
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<b>IV - PERSONNEL</b>					
Nombre de salariés	30	43	74	94	67
Montant de la masse salariale en Euros	2 089 044	3 406 429	4 641 311	4 203 454	3 467 550
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux en Euros	-	-	-	-	-

## ANNEXE 2

### LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

ADMINISTRATEURS	SOCIETE	FONCTION - MANDAT
<b>Luc REGINSTER</b>	Innovation Fund SA (BE)	Administrateur
	PurVer SA (BE)	Administrateur
	CHEMIUM Sprl (BE)	Directeur Général
	Fluigent SA	Administrateur
<b>Luisa HELMS</b>	Agena SA	Administratrice
	Ecorecyclage SA	Administratrice
	Novogaz SA	Administratrice
	Softcar SA	Administratrice
	Nordur Power SNG AG	Administratrice
<b>Luc JACQUET</b>	Scorpio Holding (SAS)	Président
	Taurus Holding (SAS)	Président
<b>Myriam MAESTRONI</b>	UMA SAS	PDG
	Mc Phy Energy	Administratrice, Présidente du Comité des Nominations et des rémunérations, membre du Comité stratégique
	Fondation e5t	Présidente
	MENE	Co-Présidente
	ANVIE	Vice-Présidente
	KEDGE	Membre du Comité de gouvernance
<b>Claudia ZIMMER</b>	Vogo SA	Administratrice
	CYME SAS	Présidente
	KOZINET	Co-gérante
	Spicy Distribution SARL	Gérante
	Koziwe	Gérante
<b>Raphaël DE WINTER</b>	Fluxys Bunkering BVBA/SPRL	Gérant
	Flex fueler 002 BVBA/SPRL	Gérant
	Flux Swiss Sagl	Managing officer
	Rostock LNG GmbH	Directeur
<b>Isabelle MONTFORT</b>	Advans International	Directrice Financière Groupe
	Advans Pakistan	Administratrice, Présidente du Comité des risques, Membre du Comité d'audit
	Advans Côte d'Ivoire	Administratrice

### **ANNEXE 3**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS  
EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL  
(ARTICLE L. 225-37-4-3° DU CODE DE COMMERCE)**

		Durée de validité - Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUN 2019</b>					
28 <sup>e</sup>	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.	38 mois 06.08.22	5% du capital au jour de l'attribution (1)	(2)	-
29 <sup>e</sup>	Autorisation consentie au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	38 mois 06.08.22	5% du capital au jour de l'attribution (1)		CA 03.02.22 20 000 AGA
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JUN 2020</b>					
19 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois 01.08.22	Augmentation de capital 2 000 000 € (3) Titres de créance 50 000 000 € (3bis)	(4)	-
20 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois 01.08.22	Augmentation de capital 2 000 000 € (3) Titres de créance 50 000 000 € (3bis)	(4)	-
23 <sup>e</sup>	Autorisation consentie au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription aux actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social.	26 mois 01.08.22	Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois	(5)	-
<b>ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUN 2021</b>					
19 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes.	26 mois 09.08.23	300 000 € (6)		-
20 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois 09.08.23	Augmentation de capital 2 000 000 € (3) Titres de créance 50 000 000 € (3bis)		-
21 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	26 mois 09.08.23	Augmentation de capital 2 000 000 € (3) Titres de créance 50 000 000 € (3bis)		-
22 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital pour rémunérer des apports en nature en dehors d'une offre publique d'échange.	26 mois 09.08.23	Augmentation de capital Dans la limite de 10% du capital social à la date de l'opération par période de 12 mois (3) Titres de créance 50 000 000 € (3bis)		-

		Durée de validité - Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation
23 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (7).	18 mois 09.12.22	Augmentation de capital 2 000 000 € (3) Titres de créance 50 000 000 € (3bis)	(8)	-
24 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription en cas de demande excédentaire.	26 mois 09.08.23	15% de l'émission initiale maximum (3)	(9)	-
26 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE).	18 mois 09.12.22	300 000 BSPCE (1)	(10)	<u>CA 10.06.21</u> <u>CA 03.02.22</u> 299 985 BSPCE
27 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires (11).	18 mois 09.12.22	100 000 BSA (1)	(12)	-
31 <sup>e</sup>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour émettre des BEORA avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'IRIS	18 mois 09.12.22	12 000 BEORA Obligations 30 000 000 € (13)	(13)	<u>CA 10.06.21</u> <u>CA 26.01.22</u> 4 000 BEORA

- (1) L'ensemble des actions qui résulteraient de l'exercice de BSPCE, BSA, Options de souscription ou d'achat d'actions et les actions attribuées gratuitement ne pourra pas excéder 5% du capital au jour de l'attribution (28<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2021).
- (2) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir être inférieur à 95% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80% du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur.
- (3) S'impute sur le plafond global des augmentations de capital fixé à 2 000 000 € (25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2021).
- (3bis) S'impute sur le plafond global des titres de créance fixé à 50 000 000 € (25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 10 juin 2021).
- (4) Le prix d'émission des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions du 1<sup>o</sup> de l'article L. 225-136 du Code de commerce ; à titre indicatif, au jour de l'assemblée générale, le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- (5) Le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15%.
- (6) Plafond autonome, non soumis au plafond commun du (3).
- (7) - Sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel, ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus d'un (1) million d'euros, dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur des énergies propres ou des technologies dédiées aux énergies propres,



- sociétés et fonds d'investissement, investissant dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext Paris ou Euronext Growth Paris et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour petites et moyennes entreprises.
- (8) Le prix d'émission des actions sera fixé par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-II du code de commerce, et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%.
- (9) Le prix d'émission sera égal à celui de l'émission initiale.
- (10) Le prix d'exercice, qui sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSPCE, devra être au moins égal à la plus élevée des deux valeurs suivantes :
- à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ou sur le marché Euronext Growth à Paris, précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE,
  - si une ou plusieurs augmentations de capital étai(en)t réalisée(s) moins de six mois avant la décision du conseil d'administration d'attribuer les BSPCE concernés, le prix de souscription d'une action ordinaire de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE.
- (11) - Personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales  
- Membres de tout comité mis en place par le conseil d'administration ou que le conseil d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants ou administrateur de la Société ou de l'une de ses filiales
- (12) Prix d'émission du BSA : le prix d'émission du BSA sera déterminé par le conseil d'administration et sera au moins égal à 5% de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 5 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA. Le conseil d'administration prend l'engagement de fixer le prix d'émission à sa valeur de marché à dire d'expert de sorte que cette attribution de BSA, qui ne sera pas dès lors constitutive d'une rémunération, ne contreviendra pas aux dispositions de l'article L. 225-44 du code de commerce.

Prix d'exercice du BSA : le prix d'exercice du BSA sera déterminé par le conseil d'administration au moment de l'attribution des BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant l'attribution dudit BSA.

(13) Le prix par action des actions remises en remboursement des ORA ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) Jours de Négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%, et qu'en tout état de cause il ne sera pas inférieur à la valeur nominale de l'action.

Le nombre d'actions nouvelles sera calculé en divisant le Montant de Remboursement par le prix de remboursement des ORA, soit 95% du plus bas de la moyenne pondérée par les volumes pendant une période de vingt (20) jours de négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA (le « Prix de Remboursement »). Dans l'hypothèse où cette période comprendrait un jour de négociation au cours duquel l'Investisseur a effectué des transactions, ce jour de négociation ne sera pas pris en compte pour le calcul du Prix de Remboursement.

Le Prix de Remboursement ne pourra en aucun cas être inférieur à la moyenne pondérée par les volumes pendant la période de trois (3) Jours de Négociation précédant immédiatement la Date de Remboursement des ORA diminuée d'une décote maximale de 5%. Il ne sera en tout état de cause pas inférieur à la valeur nominale de l'action.

## **Boostheat**

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Serge DECONS Audit**  
2, rue de la Carrère  
31510 Antichan-de-Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2021

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Boostheat relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Règles et méthodes comptables – Frais de développement » de l'annexe aux comptes annuels indique que votre société comptabilise en immobilisations incorporelles les coûts de développement répondant aux critères prévus par les principes comptables français. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de rentabilité déterminées par votre société sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation ainsi que les modalités d'amortissements retenues, et vérifié que cette note de l'annexe fournit une information appropriée.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### ■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

## ■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

## ■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

Serge DECONS Audit

ERNST & YOUNG Audit

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier

## **Boostheat**

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**Serge DECONS Audit**  
2, rue de la Carrère  
31510 Antichan-de-Frontignes  
S.A.R.L. au capital de € 4 000  
839 582 954 R.C.S. Toulouse

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Toulouse

**ERNST & YOUNG Audit**  
Immeuble Le Blasco  
966, avenue Raymond Dugrand  
CS 66014  
34060 Montpellier  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Boostheat

Exercice clos le 31 décembre 2021

### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société Boostheat,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

#### ■ Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



► **Avec la société Holdigaz, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote**

**Personne concernée**

M<sup>me</sup> Luisa Helms, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration, indirectement intéressée.

**Nature et objet**

Contrat d'émission d'obligations.

**Modalités**

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- Montant maximal d'émission : € 5 000 000 ;
- Nombre maximal d'obligations : 1 000 ;
- Valeur nominale unitaire : € 5 000 ;
- Prix de souscription par obligation : € 5 000 ;
- Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Holdigaz a souscrit, en date du 16 juillet 2021 à 785 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de € 3 925 000 correspondant au prix de souscription des Obligations ainsi souscrites.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Le président expose que dans le cadre d'un financement rapide, il serait opportun que le conseil d'administration procède à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de cinq millions d'euros (€ 5 000 000) représenté par des obligations ordinaires.

Le président indique que cette structure permettrait en effet à la société de disposer d'ores et déjà de fonds (à hauteur d'un montant maximum de € 5 000 000) pour financer les dépenses d'exploitation ».

► **Avec la société Officium Projctcs, actionnaire de votre société**

**Personne concernée**

M. Luc Reginster, administrateur et président du conseil d'administration de votre société et dirigeant de la société Officium Projects.

**Nature et objet**

Contrat d'émission d'obligations.

**Modalités**

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- ▶ Montant maximal d'émission : € 5 000 000 ;
- ▶ Nombre maximal d'obligations : 1 000 ;
- ▶ Valeur nominale unitaire : € 5 000 ;
- ▶ Prix de souscription par obligation : € 5 000 ;
- ▶ Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- ▶ Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Officium Projets a souscrit, en date du 16 juillet 2021 à 40 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de € 200 000 correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Le président expose que dans le cadre d'un financement rapide, il serait opportun que le conseil d'administration procède à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de cinq millions d'euros (€ 5 000 000) représenté par des obligations ordinaires.

Le président indique que cette structure permettrait en effet à la société de disposer d'ores et déjà de fonds (à hauteur d'un montant maximum de € 5 000 000) pour financer les dépenses d'exploitation ».

- ▶ **Avec la société Kozinet, actionnaire de votre société**

***Personne concernée***

M<sup>me</sup> Claudia Zimmer, administratrice de votre société et dirigeante de la société Kozinet.

***Nature et objet***

Contrat d'émission d'obligations.

***Modalités***

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- ▶ Montant maximal d'émission : € 5 000 000 ;
- ▶ Nombre maximal d'obligations : 1 000 ;
- ▶ Valeur nominale unitaire : € 5 000 ;

- ▶ Prix de souscription par obligation : € 5 000 ;
- ▶ Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- ▶ Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Kozinet a souscrit, en date du 10 novembre 2021 à 10 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de € 50 000 correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

#### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Le président expose que dans le cadre d'un financement rapide, il serait opportun que le conseil d'administration procède à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de cinq millions d'euros (€ 5 000 000) représenté par des obligations ordinaires.

Le président indique que cette structure permettrait en effet à la société de disposer d'ores et déjà de fonds (à hauteur d'un montant maximum de € 5 000 000) pour financer les dépenses d'exploitation ».

- ▶ **Avec la société UMA**

#### ***Personne concernée***

M<sup>me</sup> Myriam Maestroni, administratrice et de votre société et dirigeante de la société UMA.

#### ***Nature et objet***

Contrat d'émission d'obligations.

#### ***Modalités***

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- ▶ Montant maximal d'émission : € 5 000 000 ;
- ▶ Nombre maximal d'obligations : 1 000 ;
- ▶ Valeur nominale unitaire : € 5 000 ;
- ▶ Prix de souscription par obligation : € 5 000 ;
- ▶ Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- ▶ Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société UMA a souscrit, en date du 16 juillet 2021 à 50 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de € 250 000 correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Le président expose que dans le cadre d'un financement rapide, il serait opportun que le conseil d'administration procède à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de cinq millions d'euros (€ 5 000 000) représenté par des obligations ordinaires.

Le président indique que cette structure permettrait en effet à la société de disposer d'ores et déjà de fonds (à hauteur d'un montant maximum de € 5 000 000) pour financer les dépenses d'exploitation ».

#### **▶ Avec M. Luc Jacquet, administrateur de votre société**

##### ***Nature et objet***

Contrat d'émission d'obligations.

##### ***Modalités***

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- ▶ Montant maximal d'émission : € 5 000 000 ;
- ▶ Nombre maximal d'obligations : 1 000 ;
- ▶ Valeur nominale unitaire : € 5 000 ;
- ▶ Prix de souscription par obligation : € 5 000 ;
- ▶ Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- ▶ Taux d'intérêt : 1 % par an.

M. Luc Jacquet a souscrit, en date du 16 juillet 2021 à 110 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de € 550 000 correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Le président expose que dans le cadre d'un financement rapide, il serait opportun que le conseil d'administration procède à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de cinq millions d'euros (€ 5 000 000) représenté par des obligations ordinaires.

Le président indique que cette structure permettrait en effet à la société de disposer d'ores et déjà de fonds (à hauteur d'un montant maximum de € 5 000 000) pour financer les dépenses d'exploitation ».

#### **▶ Avec la société Fluxys, actionnaire de votre société**

##### ***Personne concernée***

M. Raphaël de Winter, administrateur de votre société.

##### ***Nature et objet***

Contrat d'émission d'obligations.

### **Modalités**

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 16 juillet 2021, l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations ordinaires dont les modalités sont les suivantes :

- ▶ Montant maximal d'émission : € 5 000 000 ;
- ▶ Nombre maximal d'obligations : 1 000 ;
- ▶ Valeur nominale unitaire : € 5 000 ;
- ▶ Prix de souscription par obligation : € 5 000 ;
- ▶ Date d'échéance : 23 juillet 2022 ;
- ▶ Taux d'intérêt : 1 % par an.

La société Fluxys a souscrit, en date du 16 juillet 2021 à 5 obligations et a libéré l'intégralité de sa souscription, soit la somme de € 25 000 correspondant au prix de souscription des obligations ainsi souscrites.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Le président expose que dans le cadre d'un financement rapide, il serait opportun que le conseil d'administration procède à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de cinq millions d'euros (€ 5 000 000) représenté par des obligations ordinaires.

Le président indique que cette structure permettrait en effet à la société de disposer d'ores et déjà de fonds (à hauteur d'un montant maximum de € 5 000 000) pour financer les dépenses d'exploitation ».

- ▶ **Avec M. Eric Lambert, directeur général de votre société**

### **Nature et objet**

Convention de mandat de directeur général.

### **Modalités**

Le président du conseil d'administration propose que soit octroyée à M. Eric Lambert une indemnité en cas de révocation de son mandat de directeur général (sauf faute grave ou lourde), d'un montant équivalent à ce que la G.S.C. lui aurait versé, soit un montant égal à :

- ▶ 70 % de sa rémunération annuelle fixe brute jusqu'au 17 mai 2022, et
- ▶ 2 x 70 % de sa rémunération annuelle fixe brute à compter du 18 mai 2022.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Cette convention est conclue (i) afin d'encadrer le mandat de directeur général d'Eric Lambert et d'en définir des conditions contractuelles et (ii) de se conformer aux dispositions légales et réglementaires dans la mesure où une indemnité de révocation ne s'analyse pas en un complément de rémunération mais en un avantage en cas de cessation du mandat social ».

### **■ Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **▶ Avec la société Holdigaz, actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote**

##### ***Personne concernée***

M<sup>me</sup> Luisa Helms, administratrice et vice-présidente du conseil d'administration, indirectement intéressée.

##### ***Nature et objet***

Contrat d'émission des obligations.

##### ***Modalités***

Votre conseil d'administration du 26 janvier 2022 a décidé d'émettre un emprunt obligataire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ▶ Montant maximal d'émission : € 3 000 000 ;
- ▶ Nombre maximal d'obligations : 600 ;
- ▶ Valeur nominale unitaire : € 5 000 ;
- ▶ Prix de souscription par obligation : € 5 000 ;
- ▶ Date d'échéance : 31 décembre 2024 ;
- ▶ Taux d'intérêt : 1 % par an.

Votre conseil d'administration a autorisé, en date du 26 janvier 2022, la souscription, la conclusion et la signature par la société Holdigaz aux 600 obligations en janvier 2022 ainsi émises.

### ***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société***

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

« Le président rappelle que lors du dernier conseil d'administration du 3 décembre 2021, Luisa Helms a annoncé la décision d'Holdigaz de combler la trésorerie jusque fin juin, selon des modalités à déterminer, pour préserver l'emploi dans l'attente de trouver, en parallèle, d'autres solutions de partenariat et de financement ».

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Antichan-de-Frontignes et Montpellier, le 29 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

SERGE DECONS AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Serge Decons

Marie-Thérèse Mercier